

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} AVRIL 2026

DELIBERATION - 06/2026

TARIFS BILLETTERIE 2026 - MODIFICATION

Le Conseil d'administration du Centre de la mémoire d'Oradour s'est réuni le mercredi 01^{er} avril 2026 à 17 heures.

Étaient présents : **Monsieur Fabrice ESCURE**, président du Centre de la mémoire d'Oradour, vice-président du Conseil départemental ; **Madame Annick MORIZIO**, vice-présidente du Conseil départemental; **Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES**, vice-présidente du Conseil départemental, ; **Monsieur Yves RAYMONDAUD**, conseiller départemental, suppléant de Monsieur Ludovic GERAUDIE ; **Madame Isabelle DEBOURG**, conseillère départementale **Monsieur Michel CUBERTAFOND**, Conseiller départemental ; **Monsieur Benoît SADRY**, Président de L'ANFMOG ; **Monsieur Claude MILORD**, Vice-président de l'ANFMOG ; **Madame Francine BRISSAUD**, secrétaire de l'ANFMOG

Étaient absents, excusés et avaient donné pouvoir : **Madame Sylvie TUYERAS**, vice-présidente du Conseil départemental à Monsieur Fabrice ESCURE **Monsieur Philippe LACROIX**, Maire d'Oradour sur Glane à Monsieur Benoît SADRY

Étaient absents, excusés ; **Monsieur Thierry MIGUEL**, vice-président du Conseil départemental ; **Monsieur Etienne GUYOT**, préfet de région Nouvelle Aquitaine ; **Monsieur Jean-Claude PEYRONNET**, Sénateur honoraire.

Assistaient : **Madame Frédérique BERGERON**, Directrice du pôle Éducation Culture Vie associative du département de la Haute-Vienne ; **Madame Bernadette ROBERT**, Directrice du Centre de la mémoire d'Oradour ; **Madame Véronique VAUGRAND**, Responsable administrative et financière du Centre de la mémoire d'Oradour ; **Madame Justine CHAVANCE**, Assistante de direction au Centre de la mémoire d'Oradour, secrétaire de séance.

I. EXPOSÉ

Lors de la séance du conseil d'administration du 09 juillet 2025, la grille tarifaire 2026 applicable à la billetterie a été adoptée. Sa mise en œuvre a toutefois fait apparaître certaines difficultés d'application, signalées par les agents d'accueil, nécessitant une clarification.

1. Gratuité accordée aux accompagnants des personnes en situation de handicap

La délibération prévoit la gratuité pour les accompagnants des personnes en situation de handicap. En pratique, cette gratuité est conditionnée à la présentation d'une carte d'invalidité précisant la nécessité d'un accompagnant.

Or, il est constaté que ces cartes ne comportent pas systématiquement la mention précisant la nécessité d'un accompagnant. Cette situation génère des difficultés d'appréciation pour les agents d'accueil.

Afin de garantir une application homogène, et équitable, il est proposé que la gratuité pour l'accompagnant soit strictement réservée aux situations dans lesquelles la carte d'invalidité comporte explicitement une mention attestant de la nécessité d'un accompagnement.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-288708514-20260401-TARIFS_BILL

En l'absence de cette mention, le tarif normal s'appliquerait à l'accompagnant.

2. Gratuité pour les demandeurs d'emploi

Les agents d'accueil ont également exprimé des interrogations quant à la cohérence de la gratuité accordée aux demandeurs d'emploi.

Le conseil d'administration est invité à préciser la position qu'il souhaite adopter sur ce point, en se prononçant sur le maintien de cette gratuité, ou son évolution vers un tarif réduit, ou sa suppression.

II. PROPOSITION

Il est proposé au conseil d'administration :

- De statuer sur la tarification pour les accompagnants des visiteurs détenteurs d'une carte d'invalidité
- De statuer sur le maintien, l'adaptation ou la suppression de la gratuité pour les demandeurs d'emploi.

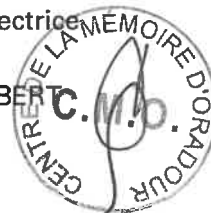
III. DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de maintenir la gratuité pour un accompagnateur par personne à mobilité réduite, uniquement lorsque la carte mentionne explicitement la nécessité d'un accompagnant. Il approuve également la modification de la grille tarifaire, telle que présentée en annexe.

Concernant les demandeurs d'emploi, les tarifs restent inchangés, le Conseil d'administration ayant choisi de reporter sa décision à une date ultérieure.

Pour extrait certifié conforme,
A Oradour-sur-Glane, le 21/04/2026
La Directrice

B. ROBERT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-288708514-20260401-TARIFS_BILL

TARIFS 2026

GROUPES

Activités du CMO sur place et dans les établissements Période des travaux

Propositions sur place uniquement

Groupe scolaires/étudiants Prix/élève	Tarif/élève	
Visite guidée du village martyr (2h)	5 €	
Visite guidée du village martyr (2h) + atelier pédagogique (1h/1h30)	8 €	
Atelier pédagogique (2h) sur place (en extérieur)	8 €	<p>Un atelier pédagogique, lorsqu'il est associé à une visite guidée du village martyr, dure environ 1h à 1h30. En revanche, un atelier réalisé seul (sans visite guidée) dure 2h. Dans ce cas, une contextualisation est intégrée directement au sein de l'atelier.</p> <p>Voici la liste des ateliers pouvant être proposés sans la visite guidée du village martyr :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oradour et la refondation de la France : du massacre au symbole mémoriel et patrimonial • NOUVEAU : Regard croisé sur l'ancien et le nouveau village

Propositions d'activités sur place + dans les établissements scolaires

Groupe scolaires/étudiants Prix/élève	Tarif/élève	
Visite guidée du village martyr (2h)	5 €	<p>Les activités proposées ensuite au sein des établissements scolaires de la Haute-Vienne viennent en complément de la visite guidée du village martyr.</p> <p>Tarifification dégressive : À partir de la deuxième activité, un tarif réduit s'applique : la seconde activité est proposée à 3 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 activités : 8 € • 3 activités : 11 € • Et ainsi de suite...
Atelier pédagogique (au choix) dans l'établissement (1h/1h30)	5 €	
Visite virtuelle commentée de l'exposition permanente dans l'établissement scolaire (1h30)	5 €	
Projection d'un témoignage travaillé avec un médiateur dans l'établissement scolaire (1h30)	5 €	
Exposition itinérante (limite d'une semaine)	Gratuite	

TARIFS 2026

INDIVIDUELS VISITES GUIDEES DU VILLAGE

▪ ADULTE	7€
▪ FAMILLE = 2 adultes + 2 enfants ou plus	22€
<ul style="list-style-type: none">▪ Etudiants - Jeunes de 10 à 18 ans▪ Anciens combattants et victimes de guerre - Pupilles de la Nation▪ Accompagnant ANFMOG▪ Personnel Conseil départemental Haute-Vienne▪ Carte culture MGEN <ul style="list-style-type: none">▪ Moins de 10 ans▪ Personne handicapée avec carte d'invalidité ou mobilité inclusion▪ 1 accompagnateur par personne handicapée si la carte mentionne la nécessité d'un accompagnement▪ Demandeurs d'emplois▪ Chauffeurs de bus accompagnant un groupe▪ Journalistes▪ Membres ANFMOG - Membres ICOM - Ministère de la CULTURE▪ Invités▪ Coupon Département HV (1 entrée payante = 1 entrée gratuite)	<p style="text-align: center;"><u>TARIFS REDUITS</u> <i>(sur présentation d'un justificatif)</i></p> <p style="text-align: center;">5 €</p> <p style="text-align: center;"><u>Gratuit</u> <i>(sur présentation d'un justificatif)</i></p>